

CONTRAT D'ESSAI DE PROGICIELS

CE CONTRAT D'ESSAI (" CONTRAT ") DEVIENDRA UN CONTRAT LEGALEMENT EXECUTOIRE ENTRE L'UTILISATEUR DU PROGICIEL TÉLÉCHARGÉ tel que nommé DANS LA SECTION « Export validation SECTION » DE LA PAGE INTERNET DUSUPPORT BMC (SUR LE SITE WWW.BMC.COM OU TOUT SITE QUI LUI SUCCEDERAIT) DONT CE CONTRAT FAIT PARTIE INTÉGRANTE (L'" UTILISATEUR ") ET BMC SOFTWARE DISTRIBUTION, INC. OU SA SOCIÉTÉ AFFILIÉE LOCALE (" BMC "). EN CLIQUANT SUR " J'ACCEPTÉ ", VOUS RECONNAISSEZ ET GARANTISSEZ AVOIR LU ET COMPRIS LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT, ÊTRE HABILITÉ À REPRÉSENTER ET LIER L'UTILISATEUR À CE CONTRAT (« VOUS »), ET QUE L'UTILISATEUR CONSENT À ÊTRE ENGAGÉ PAR LES TERMES ET LES CONDITIONS DE CE CONTRAT. BMC ACCEPTE DE VOUS AUTORISER À PROCÉDER AU TÉLÉCHARGEMENT DU(ES) PROGICIEL(S) CONCERNES À LA SEULE CONDITION QUE VOUS ET L'UTILISATEUR AYEZ PRÉALABLEMENT ACCEPTÉ L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS CI-DESSOUS EN CLIQUANT SUR " J'ACCEPTÉ ".

EN CONSÉQUENCE, VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT CONTRAT: SI VOUS NE COMPRENEZ PAS OU SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS L'UNE QUELCONQUE DE SES DISPOSITIONS, NE CLIQUEZ PAS SUR " J'ACCEPTÉ ".

1. **DÉFINITION.** Les "Informations Confidentielles" désignent toutes informations propriétaires et/ou confidentielles communiquées par l'une des parties aux présentes (l'"Émetteur" ») à l'autre partie (le "Réципиентаire") et comprenant, en particulier, sans que cette liste soit limitative (i) toutes les informations de nature financière, ou relatives aux clients, employés, produits ou services, et notamment les codes objets et sources d'un logiciel, les graphiques, techniques, spécifications, plans de développement et de marketing, stratégies et prévisions de l'Émetteur; (ii) s'agissant de BMC et de ses concédants de licence, le Progiciel et tout logiciel tiers fourni avec le Progiciel ; et (iii) les dispositions du Contrat, y compris les éléments de tarification du Progiciel. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations pour lesquelles le Réципиентаire pourra démontrer : (a) qu'elles étaient, avant leur communication par l'Émetteur, légalement en sa possession sans être couvertes par une obligation de confidentialité; (b) qu'elles sont tombées dans le domaine public sans que le Réципиентаire n'ait commis la moindre faute à cet égard ; (c) que le Réципиентаire les a légalement reçues d'un tiers, sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité ; ou (d) qu'elles sont ou ont été développées de manière indépendante par ou pour le Réципиентаire. Les "Progiciels" désignent les progiciels et leurs documentations associées ainsi que tout autre information technique y afférent, qui sont la propriété de BMC ou qui sont distribués par BMC, accessibles depuis le site Internet de BMC (www.bmc.com ou tout site Internet qui lui succéderait) et pour lesquels une licence a été accordée à l'Utilisateur en vertu du Contrat. La "Période d'essai" pour un Progiciel est la période qui commence à la date où vous téléchargez le Progiciel et se termine soit (a) trente jours calendaires après le téléchargement, ou soit (b) à l'expiration du nombre de jours calendaires spécifié dans la clé de la licence fournie avec le Progiciel, selon le premier de ces événements qui intervient.

2. **LICENCE D'ESSAI.** BMC accorde à l'Utilisateur, pour une durée de de à compléter, une licence temporaire, non-transférable et non-exclusive d'utilisation de chaque Progiciel sur un seul ordinateur pour la Période d'essai, uniquement dans le but de l'évaluer et de déterminer s'il souhaite acquérir un tel Progiciel moyennant le paiement d'une redevance, et non à des fins de développement, de commercialisation, de production, de gestion de banques de données, ou de production de données. L'Utilisateur doit conclure un contrat séparé pour obtenir les droits d'utilisation du Progiciel à des fins de production et pour l'assistance technique du(des) Progiciel(s).

3. **DROITS DE PROPRIÉTÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ.** (a) BMC, ses affiliés ou ses concédants de licence conserveront l'ensemble des droits, y inclus les droits de propriété intellectuelle, titres et intérêts portant sur les Progiciels et le Support. Le Progiciel et tous les logiciels tiers fournis avec le Progiciel sont protégés par les lois applicables en matière de droits d'auteur, secrets commerciaux, propriété industrielle et toutes autres lois régissant la propriété intellectuelle. L'Utilisateur ne pourra retirer

les avis de propriété intellectuelle, les marques de commerce, et les avis de brevet ou de droit d'auteur du Progiciel. BMC conserve l'ensemble des droits non expressément concédés à l'Utilisateur par le Contrat. (b) Le Réciendaire ne peut divulguer les Informations Confidentielles données par l'Emetteur à un tiers ou utiliser les Informations Confidentielles en violation du Contrat. Le Réciendaire (i) exercera le même degré de soin et de protection à l'égard des Informations Confidentielles de l'Emetteur que celui qu'il exerce à l'égard de ses propres informations confidentiels, (ii) ne divulguera, copiera, distribuera, republiera ou n'autorisera aucun tiers à avoir accès aux Informations Confidentielles de l'Emetteur, que ce soit, directement ou indirectement. Nonobstant ce qui précède, le Réciendaire pourra divulguer les Informations Confidentielles de l'Emetteur aux seuls employés et agents du Réciendaire ayant besoin d'en connaître, sous réserve que ceux-ci soient liés par une obligation de confidentialité d'un niveau de protection équivalent à (et en aucun cas moins protectrice que) celle des présentes. Les obligations de confidentialité perdurent pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de 10 ans après l'arrivée de leur terme, de leur résiliation ou de leur résolution, quelles qu'en soient les raisons ou le fondement (c) Obligation de Notification. Dans l'hypothèse où le Réciendaire aurait accès aux Informations Confidentielles de l'Emetteur sans autorisation de la part de ce dernier, il devra en informer immédiatement l'Emetteur. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Réciendaire ou l'un de ses employés ou agents doit divulguer les Informations Confidentielles de l'Emetteur (par le biais de questions orales, interrogatoires, demandes d'information, demandes de remises de documents dans le cadre d'une procédure judiciaire ou similaire) le Réciendaire doit préalablement notifier par écrit à l'Emetteur de la divulgation de ses Informations Confidentielles, dans un délai commercialement raisonnable, afin de permettre à l'Emetteur d'obtenir une ordonnance ou tout autre recours approprié pour encadrer la divulgation des Informations Confidentielles, ou pour lever l'obligation de confidentialité. En tout état de cause, le Réciendaire fournira tous efforts commercialement raisonnables pour préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'Emetteur, y compris, coopérer sans limitation avec l'Emetteur afin d'obtenir une ordonnance ou une confirmation concernant le traitement confidentiel des Informations Confidentielles.

4. RESTRICTIONS POUR L'UTILISATION. L'Utilisateur s'engage à ne pas: (a) modifier, effacer, supprimer ou retirer tous avis de propriété intellectuelle, marques de commerce, avis de brevet ou de droits d'auteur du Progiciel ou réaliser une copie totale ou partielle du Progiciel (« Notice d'Identification »); (b) copier tout Progiciel ou toute partie de tout Progiciel sans reproduire toutes les Notices d'Identification sur chaque copie ou copie partielle ; (c) désassembler, procéder à de la rétro-ingénierie, décompiler ou tenter par tout autre moyen d'obtenir le code source du Progiciel à partir du code objet, sauf si cela est expressément autorisé par la législation applicable et dans la mesure où il n'est pas possible d'y renoncer contractuellement; (d) distribuer, louer, céder, sous-louer ou fournir le Progiciel à un tiers; (e) fournir à un tiers les résultats de toute évaluation fonctionnelle ou de tout test de performance sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de BMC ; (f) tenter de désactiver ou de contourner l'un quelconque des mécanismes de restriction des licences inclus dans le Progiciel; ou (g) enfreindre toute autre restriction d'utilisation contenue dans la documentation du Progiciel.

5. EXCLUSION DE GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. LES PROGICIELS SONT FOURNIS " EN L'ÉTAT" AUX FINS DE REALISER UNE EVALUATION ET NE SONT ASSORTIS D'AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, COMPRENANT SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT LIMITATIVE, TOUTES GARANTIES IMPLICITES D'EXPLOITATION A UNE FIN PARTICULIERE, DE COMMERCIALISATION, ET DE NON-CONTREFAÇON, OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. AUCUNE DES PARTIES, INCLUANT BMC, SES AFFILIÉS, SES FOURNISSEURS OU SES CONCEDANTS DE LICENCE NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT (Y INCLUS, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE, TOUTES PERTES DE BÉNÉFICES, D'ECONOMIES, D'EXPLOITATION, DE REVENUS, DE DONNÉES OU D'UTILISATION DES DONNÉES RESULTANT DE L'UTILISATION CONFORME DE CE PROGICIEL OU DE L'EXECUTION DE CE CONTRAT. LA RESPONSABILITÉ DE BMC, DE SES AFFILIÉS, DE SES FOURNISSEURS OU DE SES LICENCEURS POUR LES DOMMAGES RESULTANTS DIRECTEMENT DE L'UTILISATION CONFORME DU PROGICIEL OU DE L'EXECUTION DE CET ACCORD SERA LIMITÉE SOIT À LA SOMME PAYÉE PAR L'UTILISATEUR DE LA LICENCE D'UTILISATION, SOIT À 500,00 US DOLLARS, LA PLUS IMPORTANTE DES DEUX SOMMES ETANT RETENUE. IL EST ENTENDU QUE LA PRESENTE LIMITATION DE RESPONSABILITE NE S'APPLIQUERA PAS AUX DOMMAGES CAUSES PAR UNE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE IMPUTABLE A BMC OU EN CAS DE DOMMAGE CORPOREL.

Par dérogation à l'article 1220 du Code civil, aucune des parties ne pourra suspendre le Contrat sans manquement prouvé de

l'autre partie. Par ailleurs, en cas de manquement d'une des parties aux obligations à sa charge en vertu du Contrat, et notamment de l'article « Restrictions pour l'utilisation », pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de force majeure), l'autre partie s'interdit de faire exécuter lesdites obligations par un tiers sans l'accord préalable et express de la partie défaillante. Aucun remboursement de frais, ni aucune avance ne pourront être demandés à la partie défaillante à ce titre sans son accord préalable et express.

6. **RESILIATION.** Chacune des parties aux présentes peut résilier de plein droit le présent Contrat, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis écrit, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, de deux (2) semaines. À la date résiliation du Contrat ou à la date l'expiration de la Période d'Essai, si l'Utilisateur n'a pas obtenu une licence d'utilisation de ce Progiciel pour un environnement de production, l'Utilisateur devra (a) cesser immédiatement d'utiliser ce Progiciel, et (b) garantir par écrit à BMC qu'il a désinstallé et détruit, ou renvoyé à BMC, ce Progiciel et toutes les copies de ce Progiciel. Cette condition s'applique à toutes les copies, peu importe le format utilisé, qu'elles soient partielles ou totales, quelque soit le média employé et ce, qu'elles aient été ou n'ont incorporées dans d'autres supports. Ce Contrat ne crée aucune obligation pour BMC d'accorder à l'Utilisateur une licence pour quelque Progiciel que ce soit, ni pour l'Utilisateur d'acheter du matériel ou d'acquérir une licence de Progiciel auprès de BMC. Nonobstant toute disposition contraire contenue au présent article 6, si du matériel est fourni avec le Progiciel, l'Utilisateur devra, à la fin de la Période d'Essai, acheter le matériel ou le rendre à BMC dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, dans son emballage d'origine.

7. **CONTRÔLES À L'EXPORTATION.** L'Utilisateur déclare et garantit: a) qu'il respectera la réglementation régissant les exportations aux États-Unis (« les Export Administration Regulations ») ainsi que les autres lois et réglementations américaines ou étrangères applicables en matière d'exportations ; b) qu'il n'y a, parmi les personnes qui accèdent aux Progiciels ou qui les utilisent, aucun ressortissant de pays sous embargo (actuellement l'Iran, la Syrie, le Soudan, Cuba et la Corée du Nord) ; c) que les lois et réglementations applicables en matière d'exportation ne lui interdisent pas de recevoir et bénéficier des Progiciels ; d) qu'il n'acquerra pas les Progiciels pour une personne physique ou entité qui est visée par les restrictions prévues dans ces lois et réglementations; e) qu'il n'utilisera pas les Progiciels de façon contraire à ces lois et réglementations; et f) qu'il n'utilisera pas les Progiciels à des fins interdites par ces lois et règlements et notamment (mais non limitativement) en vue d'une utilisation pour la conception, le développement ou la production de missiles, armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Pour les Progiciels exportés depuis l'Irlande, le Règlement du Conseil de l'Union Européenne N°428/2009 institue un régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage, et il est stipulé que ces Progiciels seront exclusivement destinés à des fins civiles. Par conséquent, le Client accepte de se conformer aux lois et réglementations des États-Unis ainsi qu'à celles de l'Union Européenne et ne procédera à aucune exportation en violation de ces lois et réglementations ou sans disposer des autorisations nécessaires. En cas de manquement à ces lois et réglementations, l'Utilisateur perdra tous ses droits sur les Progiciels.

8. **LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE.** Le Contrat sera régi par le droit français sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois. Tous les différends nés du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci qui n'auraient pas été résolus à l'amiable dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la dispute relèveront exclusivement du Tribunal de Commerce de Nanterre. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationales de Marchandises ne s'applique pas. Aucune disposition de ce Contrat n'empêchera l'une des Parties à demander une injonction immédiate de toute juridiction compétente sur les Parties et l'objet du différend.

9. **ACQUISITIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES ÉTATS-UNIS.** Cette clause s'applique exclusivement aux acquisitions des Progiciels et de leur documentation couverts par le présent Contrat par ou pour le compte du gouvernement fédéral des États-Unis, ou par tout entrepreneur principal ou sous-traitant (peu importe le niveau de sous-traitant considéré) sous contrat, subvention, contrat de coopération ou lié par toute autre activité avec le gouvernement fédéral des États-Unis. Dans l'éventualité où les Progiciels seraient livrés au gouvernement fédéral des États-Unis, celui-ci reconnaît expressément que ces Progiciels seront considérés comme étant des "articles du commerce" au sens des réglementations sur les acquisitions fédérales

(« Federal acquisition regulation(s)) applicables à cet achat. Les termes et conditions du présent Contrat s'appliquent à l'utilisation et la divulgation du Progiciel par le gouvernement fédéral des Etats-Unis, et prévalent sur d'éventuelles dispositions contraires. La disposition additionnelle qui suit ne s'applique qu'aux achats régis par le " DFARS Subpart 227.4 (Octobre 1988) ": " Droits limités - L'utilisation, la reproduction et la divulgation des Progiciels par le Gouvernement fédéral des Etats-Unis sont soumises aux restrictions résultant du paragraphe (c)(1)(ii) de l'article relatif aux droits portant sur les données techniques et les logiciels informatiques DFARS 252.227-7013 (Oct. 1988) (« (c)(1)(ii) of the Rights in Technical Data and Computer Software clause at DFARS 252.227-7013 (Oct. 1988) »). "

10. PROTECTION DES DONNEES. BMC et le Client acceptent que l'Accord sur le Traitement des Données, dont une copie est disponible sur <https://www.bmc.com/content/dam/bmc/corporate/bmcdpa.pdf>, s'applique aux produits BMC téléchargés, à moins qu'un Accord de Traitement des Données signé soit déjà signé et en vigueur entre BMC et le Client pour les Produits BMC concernés. Dans cette hypothèse, cette dernière version prévaudra.

11. MODALITES DIVERSES. Le fait pour une Partie de ne pas exercer un renoncement à recours pour toute violation par l'autre Partie d'une des obligations contractuelles à sa charge en vertu du présent Contrat ne pourra être interprété comme un renoncement à la poursuite de ladite violation ou de toute nouvelle violation. Si une des dispositions du présent Contrat était jugée invalide, ou nulle par une juridiction, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions du Contrat. Les parties reconnaissent avoir lu le présent Contrat et conviennent qu'il constitue l'intégralité de l'accord passé entre elles concernant son objet et qu'il annule et remplace toutes négociations et accords antérieurs ou concomitants intervenus entre les Parties relatifs audit objet. Le Contrat ne pourra être ni modifié ni abrogé, si ce n'est par le biais d'un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des deux parties. L'Utilisateur ne pourra céder ni transférer le présent Contrat sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de BMC. Certains Progiciels BMC peuvent contenir des composantes logicielles d'éditeurs tiers qui sont déjà intégrés aux Progiciels BMC au moment de leur livraison à l'Utilisateur et qui ne peuvent être utilisés qu'avec lesdits Progiciels. Dans les cas où la documentation BMC contient des dispositions spécifiques relatives à ces composantes tiers, ces composantes tiers sont régis exclusivement par lesdites dispositions et non par celles du Contrat. Tout document additionnel présenté à un représentant de BMC par l'Utilisateur et dont la signature par BMC constitue une condition préalable à toute visite par BMC sur le Site de l'Utilisateur est soumis aux dispositions du présent Contrat, et toute disposition complémentaire ou contradictoire avec celles du présent Contrat sera considérée comme nulle et non avenue.

Si Vous consentez, en tant que représentant habilité de l'Utilisateur, à accepter les dispositions du présent Contrat pour votre propre compte et pour le compte de l'Utilisateur, et afin de confirmer que Vous et l'Utilisateur respecterez les termes et conditions définies ci-avant, cliquez sur le bouton " J'accepte " ci-dessous.